

Charte de déontologie et d'éthique des membres des commissions de la Maison de la Musique Contemporaine

Préambule.....	2
Article 1 – Respect du règlement intérieur.....	2
Article 2 – Intégrité et transparence.....	2
Article 3 – Confidentialité	2
Article 4 – Respect et courtoisie	2
Article 5 – Engagement et disponibilité	3
Article 6 – Objectivité et équité.....	3
Article 7 – Responsabilité.....	3
Article 8 – Engagement à respecter le règlement intérieur.....	3

Préambule

Les membres des commissions d'attribution des aides de la Maison de la Musique Contemporaine (MMC) s'engagent à respecter cette Charte de déontologie et d'éthique afin de garantir l'équité, la transparence et l'intégrité des processus d'évaluation et de sélection des dossiers de demande d'aide.

Article 1 – Respect du règlement intérieur

Les membres des commissions s'engagent à :

- Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur des commissions de la MMC.
- Participer activement aux réunions et délibérations conformément aux règles établies dans le règlement intérieur.

Article 2 – Intégrité et transparence

Les membres des commissions s'engagent à :

- Agir de manière honnête et impartiale dans toutes leurs décisions.
- Déclarer tout conflit d'intérêt potentiel et s'abstenir de participer aux discussions et votes concernant les dossiers étudiés.

Article 3 – Confidentialité

Les membres des commissions s'engagent à :

- Garder confidentielles toutes les informations et discussions relatives aux dossiers étudiés.
- Ne pas divulguer les délibérations ou décisions de la commission à des tiers non autorisés.

Article 4 – Respect et courtoisie

Les membres des commissions s'engagent à :

- Respecter les opinions et contributions des autres membres de la commission.
- Avoir une parole juste, mesurée et la plus objective possible concernant les dossiers étudiés et les personnes associées à ces projets.
- Participer aux discussions de manière constructive et courtoise.

Article 5 – Engagement et disponibilité

Les membres des commissions s'engagent à :

- Participer régulièrement aux réunions de la commission et à être disponibles pour les tâches assignées.
- Préparer les réunions en étudiant les dossiers de demande d'aide à l'avance.

Article 6 – Objectivité et équité

Les membres des commissions s'engagent à :

- Évaluer les dossiers de demande d'aide sur la base des critères définis dans les conditions générales des dispositifs et communiqués aux membres des commissions.
- Évaluer les dossiers de demande d'aide uniquement sur la base du dossier fourni, et non sur ce que les membres des commissions pourraient connaître des dossiers étudiés et des personnes associées à ces projets.
- S'assurer que toutes les demandes soient traitées de manière équitable et sans discrimination.

Article 7 – Responsabilité

Les membres des commissions s'engagent à :

- Assumer la responsabilité de leurs décisions et actions au sein de la commission.
- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs de la MMC en soutenant des projets de qualité et d'impact.

Article 8 – Engagement à respecter le règlement intérieur

En signant cette charte, les membres des commissions déclarent avoir lu et compris le règlement intérieur des commissions de la MMC et s'engagent à le respecter intégralement.

Nom du membre de la commission : _____

Date : _____

Signature : _____